



Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 04 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Cedric CLOTTES, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Jean-Barthélémy MARIS, Fabrice AUTHIÉ

Représentés:

Excuses: Eveline AUTHIÉ

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal FABRE

Délibération: DE 2017 001
Objet: Transfer AVAP a la CCPO

Vu la délibération du 20 septembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une ZPPAUP,
Vu la délibération du 25 janvier 2014 transformant la ZPPAUP en AVAP;
Vu la délibération du 25 janvier 2014 ouvrant la concertation du public,
Vu la délibération du 25 janvier 2014 fixant la composition de la commission locale consultative de l'AVAP,
Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites qui s'est tenue en date du 15 octobre 2013 ,
Vu la délibération du 7 mars 2015 présentant le bilan de la concertation préalable a l'arrêt du projet AVAP,
Vu la délibération du 7 mars 2015 qui arrête le projet d'AVAP,
Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP arrêté,
Vu la prise en compte des avis des personnes publiques par la commission locale en date du 9 décembre 2015,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2016,
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2016,
Vu l'analyse rendue par la commission locale sur les demandes de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, le 25 juillet 2016,
Vu la délibération du 2 juillet 2016, qui transfère la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CCPO;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 aout 2016 qui rajoute aux compétences obligatoires "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans les statuts de la CCPO;
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DIT que le projet AVAP tel qu'il est annexé à la présente doit être soumis à l'approbation de madame la Préfète.
ACCEPTE de transférer le dossier AVAP à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes(CCPO) pour qu'elle continue à mener la procédure engagée.
DEMANDE à la CCPO de saisir Madame la Préfète pour accord (cf L114 de la loi patrimoine du 07/07/16 et ancien L642-3 du code du patrimoine abrogé au 9 juillet 2016)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2017 002
Objet: Transfer Carte Communale à la CCPO

Vu la délibération du 20 septembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une Carte Communale,
Vu la délibération du 7 mars 2015 présentant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de Carte Communale,
Vu la délibération du 7 mars 2015 qui arrête le projet de Carte Communale,
Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de Carte Communale arrêté;
Vu la prise en compte des avis des personnes publiques par la commission locale en date du 9 décembre 2015,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2016,
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2016,
Vu l'analyse rendue par la commission locale sur les demandes de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur, le 25 juillet 2016,
Vu la délibération du 2 juillet 2016, qui transfère la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CCPO,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 qui rajoute aux compétences obligatoires "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans les statuts de la CCPO;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DIT que le projet de Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente doit être soumis à l'approbation de madame la Préfète.

ACCEPTE de transférer le dossier Carte Communale à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour qu'elle continue à mener la procédure engagée.

DEMANDE à la CCPO d'approuver la carte communale de Roquefixade et de la soumettre à l'approbation de Madame la Préfète.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2017 003
Objet: Modification statutaire de la Communauté de Communes du
Pays d'Olmes d'Olmes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des nouvelles dispositions de l'article L 5214-16 relatives à l'exercice des compétences d'une communauté de communes. Désormais les communautés ont l'obligation d'exercer certaines compétences au sein du bloc obligatoire.

Monsieur le Maire fait part des compétences obligatoires devant figurer dans les statuts de la collectivité et donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes.

1^{er} groupe de compétence

-Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire. Pour ce point, le Président indique que cette compétence pourra dans les mois à venir faire l'objet de la définition de l'intérêt communautaire. Cette définition permettra de déterminer ce qui pour cette compétence continue à être exercé par les communes et ce qui est exercé par l'EPCI. Il ajoute qu'en l'absence de définition de l'intérêt communautaire l'intégralité de la compétence sera exercée par l'EPCI.

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2^{ème} groupe de compétence

- Actions de développement économique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3^{ème} groupe de compétence

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4^{ème} groupe de compétence

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le maire indique qu'actuellement ces deux compétences sont inscrites au sein du bloc de compétence optionnelle, elles sortent de ce bloc et intègrent le bloc de compétences obligatoires.

Concernant le bloc de compétence optionnelle, le Maire indique que le conseil communautaire a décidé de maintenir au sein de ce bloc de compétence, la compétence logement et cadre de vie, la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Il ajoute que le conseil communautaire a décidé de compléter ce bloc avec la compétence intégrale de la Politique de la ville : « *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;* »

Monsieur le Maire précise qu'une fois le transfert de cette compétence effectif, la Communauté de communes pourra mener une réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble du bloc de compétences optionnelles.

Enfin le maire présente au conseil municipal la liste des compétences intégrant le bloc de compétences supplémentaire :

Compétences actuelles maintenues

1-Soutien matériel et ou financier à des activités et manifestations d'ordre sportif, touristique ou culturel dont la notoriété et l'intérêt valorise l'identité communautaire selon critères suivants :

- Associations sportives et ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire et organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.

2-Garde matérielle des animaux domestiques dans le cadre des dispositions de la convention annexée.

Compétences ajoutées

3-Entretien des chemins de randonnées: ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée:

- Itinéraire inscrit au PDR
- Itinéraire GR GRP

4-Gestion des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement

5-Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités de

Pleine nature et culturelles telles que désignées ci-après :

- Randonnée pédestre,
- Randonnée équestre,
- Le VTT,
- La pratique de l'escalade,
- Le site de Fontestorbes

6-Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,

-gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,

7-Prêt et montages de chapiteaux dans les communes,

8-Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes

9-Etude, entretien et gestion du Musée du textile et du Peigne en Corne,

10-Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement,

11-Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire et sur le transfert à la communauté de communes du Pays d'Olmes de la compétence intégrale Politique de la ville : « *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;* »

- Oui l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal : ADOPTE la modification statutaire,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 2 Refus : 0

Délibération: DE 2017 004
Objet: Dissolution syndicat de voirie de Lavelanet

VU l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités locales ;

Considérant que le Syndicat est composé des communes suivantes: l'AIGUILLON, BELESTA, BENAIX, CARLA DE ROQUEFORT, FOGAX & B ARRINEUF, DREUILHE, ILHAT, LAVELANET, LESPARROU, LEYCHERT, LIEURAC, MONTFERRIER, MONTSEGUR, NALZEN, PEREILLE, RAISSAC, ROQUEFIXADE, ROQUEFORT LES CASCADES, ST JEAN D'AIGUES VIVES, SAUTEL et VILLENEUVE D'OLMES.

Son Président est Monsieur Didier FABRE, Adjoint à la commune de LAVELANET;

Considérant que le Préfet de l'Ariège, par un courrier du 30 mai 2016 (réceptionné par le Syndicat de Voirie le 2 juin 2016) adressé au Président du Syndicat de Voirie, a fait part de son intention de dissoudre ledit Syndicat par un arrêté de projet de dissolution; Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie, par une délibération du 25 juillet 2016 a approuvé la dissolution de ce syndicat intercommunal ,

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat de voirie de Lavelanet au 31 décembre 2016. Le syndicat conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation qui interviendra au plus tard le 30 avril 2017.

Il n'engagera aucune opération nouvelle et limitera son activité à l'expédition des affaires courantes et à la clôture des opérations initiées en 2016 y compris la réhabilitation des gîtes encore gérés par le syndicat.

Article 2:

La répartition de l'actif et du passif sera faite selon la clé de répartition figurant sur l'arrêté préfectoral du 24 avril 1998, actualisée par la délibération du conseil syndical du 22 octobre 2013. Les emprunts souscrits par le syndicat seront repris par la commune du lieu d'implantation des travaux.

Article 3 - Le personnel :

Les 3 agents du syndicat : Madame Hélène MAROUEY (35 h), Monsieur Ali BAGUIGUI (30 h), Madame Régine SOULIE (18 h), seront maintenus provisoirement auprès du syndicat.

Ils rejoindront les communes suivantes dans lesquelles ils seront affectés à la fin des opérations de liquidation et en tout état de cause au plus tard le 1er mai 2017 :

Madame Hélène MAROUEY (35 h) sur la commune de Lavelanet,

Monsieur Ali BAGUIGUI (30 h) sur la commune de Bélesta,

Madame Régine SOULIE (18 h) sur la commune de Fougax et Banineuf.

La charge financière de ces emplois sera supportée par les 21 communes membres du syndicat selon la clé de répartition susvisée et ceci jusqu'à l'extinction des emplois.

Article 4:

Afin d'assurer la rémunération des agents et les opérations de liquidation et de réhabilitation des gîtes, un budget sera voté pour cette période transitoire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège

Article 6:

Le président et les collectivités membres du syndicat de voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal,
De confirmer son approbation de la dissolution du Syndicat de voirie au 30 avril 2017 ;

Après délibération le conseil Municipal:

APPROUVE les dossiers comme ci-dessus,
APPROUVE le mode de répartition comme ci-dessus,
APPROUVE la répartition du personnel comme ci-dessus,
DONNE tous pouvoirs au Maire aux fins de signer tout document relatif à cette dissolution.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2017 005

Objet: Éclairage public

Le conseil municipal du 1er octobre 2016 a retenu la proposition N°1 du rapport de l'ALEDA, pour les économies d'énergie sur l'éclairage public. La préconisation retenue doit permettre de réaliser 28.5% d'économie d'énergie soit une réduction de la facture de 1090€ par an.

Le montant global des travaux est estimé à 8000€. Le conseil Départemental nous a attribué une subvention de 4000€ soit 50% des travaux. Il restera 4000€ à la charge de la commune qui sera amortis en 4 ans grâce à l'économie réalisée sur la facture EDF.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX À RÉALISER

Poste	Solution	Quantités	Cout €
Coffret A Éclairage village	Réducteur	1	4850
	Horloge	1	350
Coffret B Palot	Horloge	1	350
	Ballast	5	1000
	Luminaire	1	500
Coffret C Serrelongue/Landes	Horloge	1	350
	Ballast	3	600
Cout total des travaux			8000€
Subvention département de 50%			4000€
Autofinancement			4000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les travaux sur l'éclairage public
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à ce projet,
AUTORISE Monsieur le Maire d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Refus : 0

Délibération: DE 2017 006
Objet: Travaux de voirie 2017

Par délibération n°05/2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en date du 3 février 2016, une modification des statuts a été proposée pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il rajoute que cet outil permet d'accompagner les communes par convention de mandat et que cet outil pourra également de manière complémentaire avec le groupement de commande, permettre un accompagnement des communes dans divers domaines relevant de leurs compétences.

Il indique que la commune souhaite être accompagnée par convention de mandat pour l'exécution du programme voirie 2017

Il rajoute que la Communauté de Communes par délibération n°05/2017, en date du 25 janvier 2017 a fait des demandes de financements auprès de Conseil Départemental (FDAL) et de l'Etat (DETR) et que le montant des travaux est estimé à 619 461,45€ HT décomposé comme suit :

Collectivités	Montant en Euros
Commune de Bélesta	11 962.50 €
Commune de Bénaix	57 329.80 €
Commune de Montferrier	81 925.90 €
Commune de Montségur	18 950.00 €
Commune de Péreille	15 030.00 €
Commune de Roquefixade	13 913.75 €
Commune de Saint Jean d'Aigues Vives	22 859.50 €
Commune de Villeneuve d'Olmes	33 675.00 €
Commune de Lesparrou	55 965.00 €
Commune de Lavelanet	307 850,00 €

Il propose la convention de mandat et ses annexes jointes à la présente délibération qui liera la Commune avec la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention porte sur les Programmes de voirie 2017 et 2018.

Cependant pour l'année 2018, la commune ne s'engage pas à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes si elle ne le souhaite pas.

Elle permet seulement à la dernière de pouvoir lancer un marché maîtrise d'œuvre dès cette année pour le Programme 2018 et ainsi optimiser le calendrier et répondre aux mieux aux attentes des communes.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mandat et ses annexes proposées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et ses annexes.
- MANDATE Monsieur le Maire à l'application de la présente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2017 007
Objet: Indemnité Comptable du Trésor M Laroquette

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de *l'arrêté* du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Pierre LAROQUETTE, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de: **85.32 €**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Choix d'un locataire exploitant pour le Gite de Roquefixade
Délibération n°: DE 2017 016

Cette délibération remplace la délibération annulée DE_2017_008

À la suite de la résiliation, par Mme Parker-Brown en date du 31 décembre 2016, du bail commercial d'exploitation du Gite de Roquefixade, nous nous sommes mis à la recherche d'un nouvel exploitant. Une trentaine de candidats se sont manifestés. La sélection s'est faite sur la capacité du candidat à faire vivre le gite à l'année, développer la restauration, (compétences en restauration obligatoire), s'installer au gite pour plusieurs années, collaborer avec la mairie pour définir les axes de développement de l'activité du gite (restauration, hébergement etc...) et sa capacité de gestionnaire. La commission gite a finalement choisi Monsieur Benjamin CHEVREL propriétaire de la SARL LOUCIRA, qui exploite son Bar /Restaurant "Le perce neige" aux Monts-d'Olmes.

Pour cette année un contrat saisonnier d'Avril à fin Octobre va permettre aux deux parties de s'assurer que les résultats sont bien ceux attendus. À la suite de quoi un nouveau bail commercial dont la nature reste à définir sera signé.

M Chevrel et sa compagne prennent également en location l'appartement B.

Pour aider au démarrage de leur activité le loyer total (Gite + Appartement) est porté à 1000€.

Pendant la discussion M Michel Sabatier nous explique préférer la candidature de M Saint Jean, vu le contenu de son projet et s'abstient au moment du vote.

Après en avoir discuté le conseil à la majorité autorise Monsieur le Maire de signer les baux du Gite et de l'appartement B avec M CHEVREL Benjamin.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0

Petits Investissements et travaux 2017

- Remplacement du mat porte drapeau du château. Budget: 1000€
- Mise en place des boucles de randonnées.
 - 12 boucles de randonnées ont été préparées par Jean-Claude Allabert. Ce projet a été présenté au directeur de l'Office de Tourisme du Pays d'Olmes et aux services de la CCPO. Il a reçu un accueil très favorable. Nous allons dès maintenant lancer la réalisation du matériel nécessaire à la signalisation des itinéraires. Fléchages, d'un plan général des itinéraires etc... une provision de 3000€ sera mise au budget.
- L'entretien du campanaire de l'église demande d'accéder aux cloches en toute sécurité. L'entreprise Baudet nous a demandé de faciliter l'accès au toit de l'église. la mise en place de trois échelons sur la façade ouest va être étudiée.
- Achat de 3 estrades supplémentaires pour réaliser une scène de taille suffisante pour recevoir les groupes de chanteurs/musiciens lors des concerts de l'été. Provision de 1500€ sera mise au budget.
- Mise en place d'un bac à fleur supplémentaire à l'angle nord- ouest de la place. ce bac sera en forme de "L" .

Après discussion le projet est adopté par 7 voix pour et 3 voix contre.

Subventions

- Fond Unique Habitat (**FUH**): **100€**
- Association **Caminarem**.
Cette association vient ouvrir et entretenir nos chemins deux fois par an. Jusqu'à présent nous ne les avons jamais aidés financièrement, alors que leur engagement est totalement bénévole. Après discussion et à l'unanimité, une subvention de **100€** leur sera attribué.
- **Les Amis de Roquefixade**
comme chaque cette association organisera les 4 concerts en août "Musica del temps passat" . Subvention: **5000€**
- Centre Local d'Information et de Coordination (**CLIC**)
Cet organisme vient en aide aux personne en situation de handicap de notre commune. (Aide à domicile, montage de dossiers etc...) Plusieurs personnes âgées de notre commune l'utilisent. Après discussion une participation de **150€** lui sera attribuée.
Pour: 7 Contre: 3 .

Manifestations

- Journée communale: 25 juin 2017
- Commémoration Rambert: 9 juillet 2017. Avec la présence de Madame la Préfète.
- Repas communal: 4 août 2017
- Noël communal: 16 décembre2017

Divers

- Cazals du milieu. Une buse est bouchée et l'eau passe sur la route. En cas de gel cela présente un réel danger; Cedric et Jean-Claude se chargent de déboucher la buse et de faire le nettoyage nécessaire.
- Fleurissement du village.
Le feu vert est donné à Amandine pour commander les fleurs qui iront dans les bacs du village. Une subvention sera demandée au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire lève la séance à 13h.